

MAIRIE DE BELRUPT EN VERDUNOIS

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2022

ORDRE DU JOUR :

- Déclaration d'intention d'aliéner
- Attribution d'une subvention au titre de la coopération décentralisée au profit de l'eau potable (Fondation Lion's Club)
- Réunion de l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat sur la répartition du capital social
- Modalité de publicité des actes
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Composition de la commission environnement
- Projet photovoltaïque sur l'ancienne décharge de déchets ménagers et sur un terrain communal, près du Fort
- Projet de vidéo protection : délibération sur le plan de financement
- Projet de groupe électrogène pour l'alimentation en eau potable en cas de coupure importante d'électricité
- Décision budgétaire modificative budget principal
- Décisions budgétaires modificatives budget eaux
- Amélioration du trottoir rue de la Citadelle à l'initiative d'un riverain
- Autorisation d'occupation précaire et révocable du domaine communal devant une habitation 18 Grand Rue
- Désignation d'un ou d'une représentante de la commune au sein de l'Instance Locale de Coordination Gérontologique (ILCG) pour les actions en faveur des retraités
- Politique de l'habitat - décision sur la parcelle située au 1 rue de la Tuilerie
- Questions diverses

Date de convocation 11 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Absents :

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Marie-Odile TEXIER

N° DELIBERATION : 2022 05 01

OBJET DE LA DELIBERATION : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE AU PROFIT DE L'EAU POTABLE (FONDATION LION'S CLUB)

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

Vu le Budget Primitif de l'eau 2022,

DECIDE de verser la subvention suivante sur le budget de l'eau

- Association LION'S CLUB AMITIE VILLAGE

300 €

DIT que les crédits sont prévus au Budget de l'eau

N° DELIBERATION : 2022 05 02

OBJET DE LA DELIBERATION : REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT SUR LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

N° DELIBERATION : 2022 05 03

OBJET DE LA DELIBERATION : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant pas de caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Au cours du débat, il est proposé de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant pas de caractère individuel :

- Publicité par affichage à la mairie;
- Et publicité sous forme électronique sur le site de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

N° DELIBERATION : 2022 05 04

OBJET DE LA DELIBERATION : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Belrupt en Verdunois son budget principal et son budget annexe de l'eau.

Considérant que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets la Commune de Belrupt en Verdunois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Belrupt en Verdunois

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° DELIBERATION : 2022 05 05

OBJET DE LA DELIBERATION : COMPOSITION DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT

Vu la création du groupe environnement chargée de traiter tous les sujets relatifs à l'aménagement, au développement du village, en prenant en compte les exigences environnementales et la préservation du cadre de vie,

Vu la proposition d'intégrer Monsieur Claude REALE, 1^{er} Adjoint, au groupe environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE d'intégrer Monsieur Claude REALE au groupe environnement

RAPPELLE que le groupe environnement est composé comme suit :

Commission des travaux : Mathieu HUYNEN – Nicolas TOUSSAINT – Marie-Odile TEXIER – Claude REALE.

N° DELIBERATION : 2022 05 06

OBJET DE LA DELIBERATION : PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR L'ANCIENNE DECHARGE DE DECHETS MENAGERS ET SUR UN TERRAIN COMMUNAL PRES DU FORT

Vu le projet de requalification d'une ancienne décharge de déchets ménagers en espace photovoltaïque sur ces deux espaces appartenant à M. CHARTIER et à la Commune de BELRUPT,

Considérant l'accord commun de M. Vincent CHARTIER et du conseil municipal pour la reconversion de cette friche en "champ photovoltaïque", avec notamment la possibilité conjointe de conserver à ce lieu une fonction cynégétique et de biodiversité,

Vu la proposition faite au conseil municipal de faire au préalable une étude de projet pour étudier la faisabilité, les possibilités d'implantation et l'impact environnemental sur ce site,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité

VALIDE la proposition de lancer une étude pour mener à bien le projet

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

N° DELIBERATION : 2022 05 07

OBJET DE LA DELIBERATION : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu la délibération n° 2022 02 01 du 21 février 2022 approuvant le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection sur la Commune de Belrupt et autorisant le Maire à lancer une consultation d'entreprises pour estimer le coût de cette installation,

Vu le plan de financement de l'opération :

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant	Pourcentage
Fourniture et installation d'un système de vidéo-protection	28 840,00 €	Autofinancement : dont emprunt : dont autres ressources :	5 768,00 €	20 %
		<u>Aides publiques sollicitées :</u>		
		- État DETR - Région Grand Est	11 536,00 € 11 536,00 €	40 % 40 %
Total <i>(Coût global de l'opération H.T.)</i>	28 840,00 €	Total des recettes	28 840,00 €	100 %

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le plan de financement détaillé ci-dessus

AUTORISE le Maire à :

- solliciter l'aide financière de l'Etat,
- solliciter l'aide financière de la Région Grand Est,
- entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

N° DELIBERATION : 2022 05 08

OBJET DE LA DELIBERATION : ACHAT D'UN GROUPE ELECTROGENE ET D'UN TRACTEUR POUR LA SECURISATION DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE EN CAS DE COUPURE GENERALE ET LONGUE D'ELECTRICITE

Vu la nécessité de sécuriser l'approvisionnement en eau de la commune en cas de longue coupure d'alimentation générale d'électricité (en cas de tempête ou fortes neiges par exemple), qui pourrait priver d'eau potable les communes de BELRUPT et HAUDAINVILLE, soient près de 1.600 habitants.

Considérant que l'acquisition d'un groupe électrogène actionné par la prise de force d'un tracteur pourrait répondre à cette problématique de sécurisation de la ressource en eau,

Considérant que l'achat d'un groupe électrogène thermique s'avère trop coûteux et que la meilleure solution est l'achat d'un groupe électrogène branché sur la prise de force d'un tracteur.

Considérant également que le groupe électrogène serait utile pour d'autres tâches (soudure notamment) et que l'achat d'un tracteur débroussailleuse, que l'on peut équiper avec d'autres matériels (godet, faucheuse), permettrait de renouveler le tracteur tondeuse actuel qui est vieillissant,

Vu les différents devis demandés pour l'achat d'un groupe électrogène et d'un tracteur,

Vu le manque de crédits à l'article 2188 du budget principal de la commune,
Considérant qu'il convient de prendre la décision modificative suivante, en cas de décision positive d'achat,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité

AUTORISE le Maire à acheter un groupe électrogène, un tracteur ainsi que les équipements complémentaires nécessaires nécessaires

ADOpte la décision modificative suivante

- **Article 2315-23** Immobilisations corporelles : - 35 000,00 €
- **Article 2188-21** Autres immo corporelles : + 35 000,00 €

N° DELIBERATION : 2022 05 09

OBJET DE LA DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Vu le prêt et l'avance de trésorerie souscrits auprès du Crédit Agricole pour financer les travaux de réhabilitation du secteur de la Vierge (assainissement, éclairage public, enfouissement, réseau d'eau potable et voirie), ainsi que des travaux de réfection de bordures de trottoirs,

Considérant que les tableaux d'amortissement de ces deux financements ont été reçus après le vote du budget primitif 2022,

Considérant qu'il convient de prendre la décision modificative suivante pour régler le montant des échéances de capital et d'intérêts pour l'exercice 2022 :

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité

ADOpte la décision modificative suivante

- **Article 1641** Emprunts + 7090,00 €
- **Article 2315** Immos en cours-inst.techn - 7090,00 €
- **Article 66111** Intérêts + 815,00 €
- **Article 628** Remb. Autres organismes - 815,00 €

N° DELIBERATION : 2022 05 10

OBJET DE LA DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS SERVICE DES EAUX

Vu la délibération du N° 2022 02 03 du 21 février 2022, décidant d'accepter l'admission en non-valeur des créances de Monsieur FRONTCZYK Sébastien, pour lesquelles le recouvrement est devenu impossible et les poursuites inopérantes,

Vu la somme à recouvrer de 27,10 € correspondant à une facture d'eau du 1^{er} semestre 2015,

Vu l'insuffisance de crédits à l'article 6541 du budget de l'eau, pour prendre en charge cette somme,

Considérant qu'il convient de prendre la décision modificative suivante

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité

ADOpte la décision modificative suivante

- **Article 6068-011** Autres matières et fournitures - 10 €
- **Article 6541-65** Créances éteintes + 10 €

N° DELIBERATION : 2022 05 11

OBJET DE LA DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS SERVICE DES EAUX

Vu le déséquilibre constaté en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement au niveau des opérations d'amortissement,

Vu la nécessité de diminuer les recettes d'investissement pour équilibrer les opérations d'ordre,

Considérant qu'il convient de prendre la décision modificative suivante,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative suivante :

- **Article 2158-21** Autres : - 35 €
- **Article 28156-040** Matériel spécifique d'exploit. : - 3 €
- **Article 28158-040** Autres. : - 35 €

N° DELIBERATION : 2022 05 12

OBJET DE LA DELIBERATION : AMELIORATION DE TROTTOIR RUE DE LA CITADELLE A L'INITIATIVE D'UN RIVERAIN

Vu la demande de travaux présentée par Monsieur PORTEU pour rénover l'espace public fortement dégradé devant sa maison, rue de la Citadelle,

Considérant également que Monsieur PORTEU se propose de prendre en charge ces travaux mais sollicite une aide de la commune pour en financer une partie,

Considérant qu'en 2014, la commune avait pris en charge financièrement une partie des travaux d'un habitant voisin, pour une même opération, à hauteur de 232.50 €,

Considérant que pour des raisons d'équité, il y a lieu de garder le même montant attribué mais de l'actualiser au regard de l'évolution du coût de la construction,

Considérant qu'après actualisation la participation s'élève à 257.80 €, mais qu'il est proposé d'arrondir cette somme à 300 €,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une aide financière à Monsieur PORTEU pour rénover le trottoir devant son habitation, rue de la Citadelle

FIXE le montant de la participation à 300 €

N° DELIBERATION : 2022 05 13

OBJET DE LA DELIBERATION : AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu la délibération du 20 janvier 1989 fixant les clauses attenantes à l'occupation à titre gracieux d'une partie du domaine communal,

Vu la demande de Monsieur Cédric GUICHARD et Madame MASSON Myriam pour disposer du jardinet situé devant leur domicile au n° 18 Grand Rue,

Considérant que cet espace situé devant l'immeuble 18 Grand Rue à Belrupt en Verdunois, relève du domaine privé communal et qu'il ne fait donc pas partie de cet immeuble,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à donner son accord à titre précaire, personnel et révocable pour l'utilisation à titre gracieux du domaine communal à Monsieur Cédric GUICHARD et Madame MASSON Myriam pour le jardinet situé devant leur domicile au n° 18 Grand Rue

PRECISE qu'une convention écrite sera établie à cet effet

N° DELIBERATION : 2022 05 14

OBJET DE LA DELIBERATION : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'INSTANCE DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (ILCG)

Considérant que lors du renouvellement général des conseillers municipaux le 26 mai 2020, les délégués ont été nommés aux différents organismes,

Considérant qu'il n'y pas eu à cette occasion de représentant désigné pour représenter la commune à l'Instance de Coordination Gérontologique (ILCG), organisme chargé de mener des actions en faveur des retraités,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DESIGNE comme représentant de la commune à l'LCG : **Madame Améline CARTIER**

N° DELIBERATION : 2022 05 15

OBJET DE LA DELIBERATION : POLITIQUE DE L'HABITAT – DECISION SUR LA PARCELLE SITUEE AU 1 RUE DE LA TUILERIE

Vu la réflexion menée sur les difficultés pour certains jeunes du village (mais aussi des personnes âgées) à trouver location ou achat pour rester habiter à Belrupt - face à la hausse importante des coûts des loyers, des terrains à bâtir et des maisons.

Considérant que la solution à cette problématique ne se trouve sans doute pas dans l'extension des surfaces à bâtir, pour les raisons suivantes : l'impossibilité de relever le niveau du château d'eau et la saturation des problèmes de circulation routière à l'intérieur du village - mais aussi la politique de l'Etat de s'orienter vers la notion de ZAN (Zéro Artificialisation Nette), c'est à dire la limitation drastique puis l'interdiction de prendre du terrain agricole ou forestier pour en faire de nouvelles zones d'habitat ou d'activité économique.

Considérant que la parcelle communale située au numéro 1 rue de la Tuilerie et cadastrée AA 137 (où sont les conteneurs de tri) est une parcelle constructible et d'une contenance suffisante pour accueillir une construction (4 a 34 ca),

Considérant que cette parcelle était réservée pour de l'activité économique mais que depuis 2008, aucun projet ne s'est concrétisé,

Vu les différentes hypothèses proposées au conseil municipal,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

DECIDE de vendre la parcelle située au 1 rue de la Tuilerie à un jeune du village souhaitant construire et que la vente sera soumise à des conditions visant à empêcher une spéculation ultérieure éventuelle, du fait de la préférence accordée à l'acquéreur

CHARGE le Maire de définir ces conditions dans le respect des dispositions légales, règlementaires et jurisprudentielles en vigueur

DECIDE qu'une publicité sera faite pour informer les potentiels acquéreurs

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

Belrupt, le 16 avril 2022

Le Maire,

La Secrétaire de séance

Bernard GILSON

Marie-Odile TEXIER

